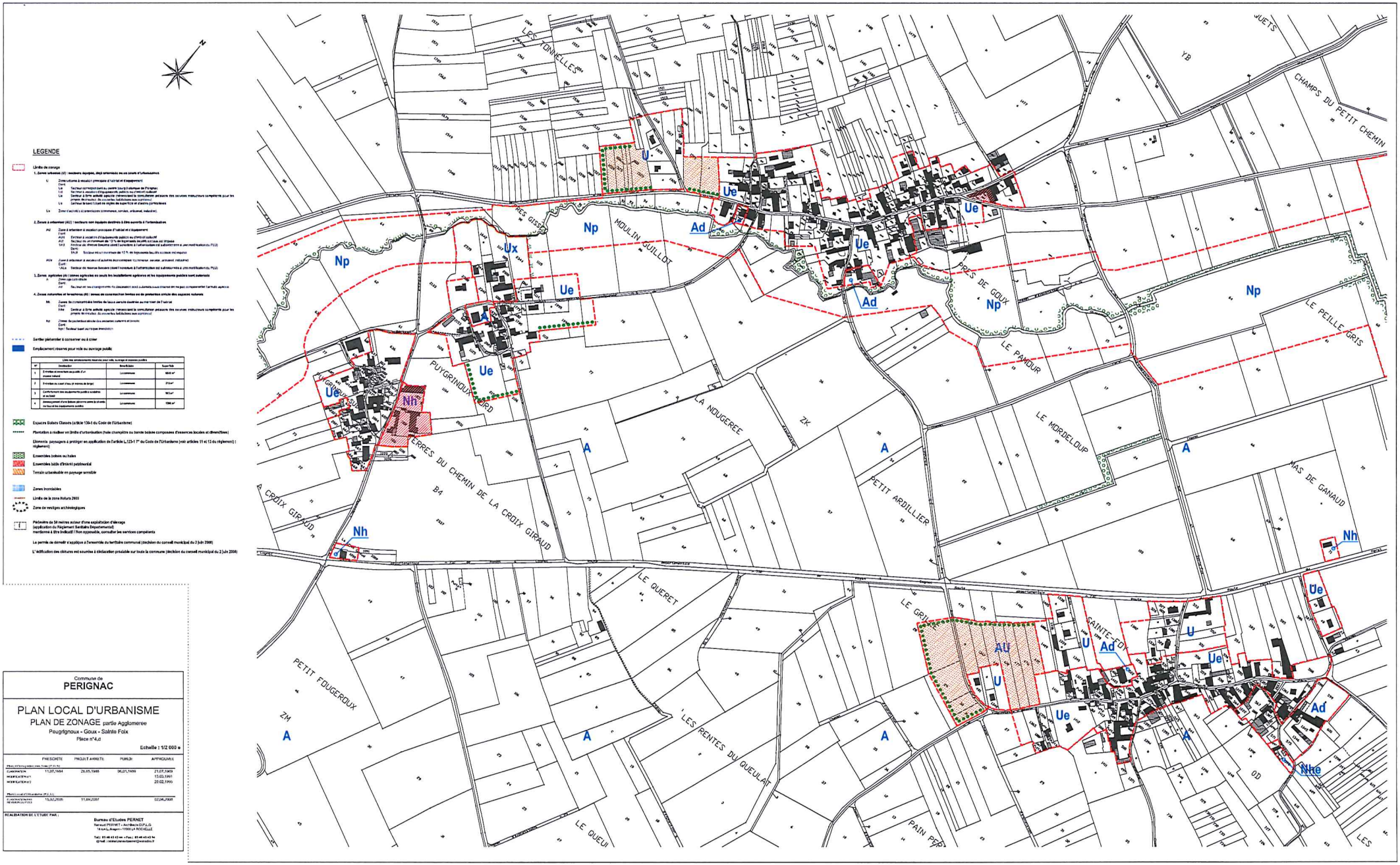

LEGENDE

Limite de zonage

1. Zones urbaines (U) : secteurs équipés, déjà urbanisés ou en cours d'urbanisation

U — Zone urbaine à vocation principale d'habitat et d'équipement
- Ucent
- Ua — Secteur correspondant au centre bourg historique de Pérignac
- Ud — Secteur à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ue — Secteur à forte activité agricole nécessitant la consultation préalable des services instructeurs compétents pour les projets de travaux, de nouvelles habitations sous agricoles
- Ut — Secteur faisant l'objet de règles de superficie et d'autres particularités

Ux — Zone d'activités économiques (commerces, services, artisanat, industrie)

2. Zones à urbaniser (AU) : secteurs non équipés destinés à être ouverts à l'urbanisation

Ad — Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat et d'équipement
- Aucent
- AUe — Secteur à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- AUf — Secteur où un minimum de 12 % de logements locatifs sociaux est imposé
- AUz — Secteur de réserve foncière (sont fermées à l'urbanisation les subdivisions à une modification du PLU)
- Dev3 — Secteur où un minimum de 12 % de logements locatifs sociaux est imposé

AUx — Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques (commerces, services, artisanat, industrie)
- Aucent
- AUza — Secteur de réserve foncière (sont fermées à l'urbanisation les subdivisions à une modification du PLU)

3. Zones agricoles (A) : zones agricoles où seuls les installations agricoles et les équipements publics sont autorisés

A — Zone agricole stricte
- Acent — Secteur où les changements de destination sont autorisés sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole

4. Zones naturelles et forestières (N) : zones de sites et milieux limités en de protection et/ou des espaces naturels

Nh — Zones de constructions limitées de taille et de densité destinées au maintien de l'habitat
- Ncent
- Nhe — Secteur à forte activité agricole nécessitant la consultation préalable des services instructeurs compétents pour les projets de travaux, de nouvelles habitations sous agricoles

Np — Zones de protection stricte des espaces naturels et forestiers
- Ncent
- Npi — Secteur situé au risque inondation

Sentier piétonnier à conserver ou à créer

Emplacement réservé pour voie ou ouvrage public

n°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Extension et sécurisation des points d'eau (réseau naturel)	La commune	6640 m²
2	Extension du cimetière (mur et allée de tombes)	La commune	210 m²
3	Construction des équipements publics sociaux et du Gaec	La commune	1615 m²
4	Aménagement d'une liaison piétonne entre le cimetière, les tous et les équipements publics	La commune	1500 m²

Espaces Boisés Classés (article 130-1 du Code de l'Urbanisme)

Plantation à réaliser en limite d'urbanisation (haie champêtre ou bande boisée composées d'essences locales et diversifiées)

Eléments paysagers à protéger en application de l'article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme (voir articles 11 et 13 du règlement) : règlement)

Ensembles boisés ou haies

Ensembles bâtis d'intérêt patrimonial

Terrain urbanisable en paysage semblable

Zones inondables

Limite de la zone Natura 2000

Zone de vestiges archéologiques

Périmètre de 50 mètres autour d'une exploitation d'élevage (application du Règlement Sanitaire Départemental) mentionné à titre indicatif / Non opposable, consulter les services compétents

Le permis de démolir s'applique à l'ensemble du territoire communal (décision du conseil municipal du 2 juin 2008)

L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable sur toute la commune (décision du conseil municipal du 2 juin 2008)

Commune de
PERIGNAC

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE partie Agglomeree

Peygrignoux - Goux - Sainte Foix

Place n°4.d

Echelle : 1/2 000 e

	PRESCRITE	PROJET ARRETE	PUBLIE	APPROUVE
Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)				
Elaboration	11.07.1984	28.05.1985	06.01.1986	21.07.1989
MODIFICATION n°1				13.03.1991
MODIFICATION n°2				20.02.1995
Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)				
Elaboration/révision REVISION ALLEGEE	15.02.2005	11.04.2007		02.06.2008

REALISATION DE L'ETUDE PAR :

Bureau d'Etudes PERNET
Renaud PERNET - Architecte D.P.L.G.
18 rue L. Rogon - 17000 LA ROCHELLE
Tel : 05 46 43 43 44 - Fax : 05 46 43 43 54
@mail : bureaudetudes.pernet@wanadoo.fr